

PAR COURRIELSherbrooke, le 1^{er} juin 2026

CSSS - 057M

C.P. PL 23

Loi visant à mieux accompagner

les personnes dont l'état mental pourrait représenter un risque

Monsieur Luc Provençal

Président

Commission de la santé et des services sociaux

Assemblée nationale du Québec

Édifice Pamphile-Le May

1035, rue des Parlementaires, 3^e étage

Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Lettre-mémoire d'une ressource privée de réadaptation en santé mentale représentative concernant le projet de loi n° 23, *Loi visant principalement à mieux accompagner les personnes dont l'état mental pourrait représenter un risque pour leur propre sécurité ou celle d'autrui*

Monsieur le Président,

Les Appartements supervisés 3SM et la Résidence Santé Globale offrent depuis plusieurs années un milieu de vie sécuritaire et structuré à des adultes vivant avec des troubles de santé mentale, en étroite partenariat avec le réseau public. À ce titre, nous estimons être représentatifs de la réalité des ressources privées de réadaptation résidentielle en santé mentale, dont l'expertise repose sur la stabilité du milieu de vie, l'accompagnement soutenu et la réadaptation fonctionnelle. C'est dans cet esprit, et de manière très constructive, que nous souhaitons porter à l'attention de la Commission certaines observations sur le projet de loi n° 23, ainsi que **deux recommandations**.

Sur le plan de l'intérêt des personnes concernées, nous constatons d'abord plusieurs avancées. Le projet de loi inscrit des principes directeurs clairs : dignité, lutte contre la stigmatisation, caractère exceptionnel des mesures coercitives et priorité aux interventions consensuelles et préventives. L'introduction des directives psychiatriques anticipées renforce l'autonomie et le respect des volontés des personnes, y compris en situation d'incapacité temporaire. La gratuité de l'aide juridique en matière d'autorisation de soins et de garde, le renforcement de l'information sur les droits et recours, de même que l'obligation de prévoir une sortie sécuritaire et de prévenir la récurrence, nous apparaissent également favorables aux personnes.

Nous constatons par ailleurs certains points qui vont nécessiter, à notre avis, une certaine vigilance. Le remplacement du critère de « danger grave et immédiat » par celui de « situation où il existe un danger » élargit le champ d'application du régime; comme d'autres intervenants l'ont souligné devant la Commission, cet élargissement pourrait se traduire par une augmentation du nombre de mises sous garde. La marge d'appréciation laissée au professionnel quant au caractère « catégorique » d'un refus, ainsi que la possibilité, dans certains cas, de communiquer des renseignements personnels sans le consentement de la personne, méritent selon nous une attention particulière des parlementaires. Nous formulons ces constats sans préjuger des arbitrages qui relèvent du législateur.

Sur le plan organisationnel, l'élargissement des critères d'intervention, conjugué à l'obligation d'orienter les personnes, au moment de leur sortie, vers les ressources adaptées, est susceptible d'accroître la demande de places en réadaptation résidentielle. Cette conséquence sera vécue différemment d'une région à l'autre. Là où la capacité d'hébergement excède les besoins, elle représente une occasion de mieux utiliser des places disponibles. Là où l'accès est déjà difficile — comme en Estrie, où plus de 2 000 personnes sont en attente de services en santé mentale —, elle représentera plutôt un défi de capacité que le réseau et ses partenaires devront anticiper.

Recommandation 1 — Reconnaître les ressources privées de réadaptation parmi les acteurs de la concertation. Le projet de loi confie le déclenchement et la conduite des « processus d'action concerté » à des « intervenants désignés » nommés par une liste limitée d'organismes (article 13.2), dont sont absentes les ressources privées de réadaptation. Or, ce sont précisément ces ressources qui côtoient quotidiennement les personnes visées et qui disposent d'une connaissance fine de leur évolution. Nous recommandons d'amender le projet de loi afin d'inclure les ressources privées de réadaptation en santé mentale — ou les organismes ayant conclu une entente avec Santé Québec à cet égard — parmi les acteurs pouvant nommer un intervenant désigné et participer aux mécanismes de consultation et de concertation prévus aux articles 13.1 et suivants.

Recommandation 2 — Évaluer la charge de travail liée aux directives psychiatriques anticipées avant l'adoption du projet de loi. La mise en œuvre des directives psychiatriques anticipées entraînera, pour les ressources comme pour le réseau, une charge de travail nouvelle : repérage des signes, intégration des directives au dossier, consultation du registre et coordination accrue avec les professionnels. Cette charge soulève un enjeu financier qui devra être traité avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et faire l'objet de discussions avec Santé Québec. Afin que les parlementaires puissent légiférer en toute connaissance de cause, nous recommandons que Santé Québec réalise un estimé de cette charge de travail, pour les ressources et pour le réseau, et qu'il le présente à la Commission avant l'adoption du projet de loi.

En terminant, nous demandons respectueusement que la présente lettre soit officiellement déposée à titre de mémoire auprès de la Commission de la santé et des services sociaux et distribuée à ses membres, afin que ces observations puissent éclairer leurs travaux. Nous

demeurons disponibles pour être entendus, si la Commission le juge utile, ou pour fournir tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente-directrice générale,

c. c. M. Lionel Carmant, ministre responsable des Services sociaux et de la Lutte contre l'itinérance

Mme Elisabeth Prass, députée de D'Arcy-McGee, porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé mentale et de services sociaux (Parti libéral du Québec)

Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de services sociaux (Québec solidaire)

M. Joël Arseneau, député des Îles-de-la-Madeleine, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de santé, de services sociaux et de soins à domicile (Parti québécois)

Mme Maité Blanchette Vézina, députée de Rimouski (Parti conservateur du Québec)